

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2017 à 16 h à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.**

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire  
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1  
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2  
M<sup>me</sup> Caroline Naud, conseillère siège numéro 3  
M<sup>me</sup> Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4  
M<sup>me</sup> Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5  
M<sup>me</sup> Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 16 h par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2017-12-209 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2017-12-210 **Fixation du taux d'intérêt et d'imposition d'une pénalité sur les comptes dus pour l'année 2018**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu, qu'il soit ajouté au montant des taxes qui demeure impayé à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement, et pour toute autre créance impayée :

- huit pour cent (8 %) d'intérêt par année conformément à l'article 981 du Code municipal.

Il est également résolu qu'il soit ajouté au montant des taxes municipales exigibles :

- cinq pour cent (5 %) de pénalité par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

2017-12-211 **Taux horaire des journaliers en 2018**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, de maintenir à 15 \$ le taux horaire des travailleurs journaliers qui seront à l'emploi de la municipalité de Trois-Rives en 2018.

Il est par ailleurs aussi résolu que les employés qui fourniront leurs outils seront rémunérés au taux horaire de 20 \$.

**2017-12-212 Travaux de conciergerie pour l'année 2018**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et résolu, que le montant forfaitaire relié au contrat de conciergerie 2018 de la bâtisse municipale située au 258, chemin Saint-Joseph, donné à Ginette Roy, soit fixé à 8 190 \$, payable en 26 versements.

Judith St-Arneault ne participe pas à cette décision.

**2017-12-213 Salaire et conditions de travail de la secrétaire-trésorière adjointe pour 2018**

Il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu :

- D'augmenter de 2,5 % ce taux horaire pour l'année 2018;

Il est également résolu :

- De garder à 35 le nombre d'heures allouées hebdomadairement, en moyenne, pour cette tâche, incluant 5 semaines de vacances et 10 jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 5 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite.
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An ainsi que les autres jours fériés selon les normes du travail.

**2017-12-214 Salaire et conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2018**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu :

- D'augmenter de 2,5 % ce taux horaire pour l'année 2018, basé sur une moyenne de 33 heures par semaine, incluant ses participations aux assemblées ou rencontres spéciales;

Il est également résolu :

- De maintenir à 6 le nombre de semaines de vacances payées, et à 10 les jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 6.915 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite;
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An.
- De reporter en 2018 les jours de vacances non pris en 2017.

2017-12-215 **Adoption des prévisions budgétaires 2018**

Caroline Naud propose, appuyée par Judith St-Arneault et il est unanimement résolu, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, comme suit :

**Municipalité de Trois-Rives**  
**Prévisions budgétaires**  
**Exercice se terminant le 31 décembre 2018**

**REVENUS**

**Fonctionnement et investissement**

Taxes	938 247
Paiement tenant lieu de taxes	87 639
Transferts	266 716
Services rendus	2 092
Imposition de droits	19 500
Amendes et pénalités	500
Intérêts	1 600
Autres revenus	29 038
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 345 332</b>

**CHARGES**

Administration générale	317 451
Sécurité publique	230 338
Transport	269 315
Hygiène du milieu	179 458
Aménagement, urbanisme et développement	81 188
Loisirs et culture	11 682
Frais de financement	2 150
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 091 582</b>

**Affectations**

Immobilisations	253 750
Total des charges avec immobilisation	<b>1 345 332</b>

**Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales** **0**

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

Surplus accumulé affecté **0**

**Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales** **0**

**Adoption du règlement numéro 2017-01 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Ninon Fortier lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Caroline Naud et unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 2017-01 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

**SECTION I TAXES FONCIÈRES**

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,34 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe de 0,08 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble, pour le service de la Sûreté du Québec.

**SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 146 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire d'une résidence permanente (146 \$ par logement).

ARTICLE 2-2 Qu'une compensation annuelle de 146 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (146 \$ par logement).

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 146 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire d'un commerce.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 150\$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (150 \$ par logement) située dans le secteur sud du lac du Missionnaire Nord.

**SECTION III TARIFICATIONS APPLICABLES À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2018**

ARTICLE 3 Qu'une tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	87,50 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	43,75 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle):	175 \$
Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons :	0,20 \$/gallon
	excédentaire par fosse
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte camionnette	350 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte bateau	575 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une seconde visite, une urgence ou un déplacement inutile	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une modification de rendez-vous :	50 \$

#### SECTION IV TARIFICATION APPLICABLE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SITUÉS SUR LE DOMAINE DE L'ÉTAT

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 209 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs du lac Mékinac, du lac du Missionnaire et du lac aux Loutres, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 209 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire d'érablière située dans les secteurs du lac Mékinac et du lac du Missionnaire, qui n'est pas déjà propriétaire d'une résidence secondaire, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-3 Qu'une compensation annuelle de 317 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-4 Qu'une compensation annuelle de 400 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018, à tout propriétaire de résidence située dans le secteur Sud du lac du Missionnaire Nord pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

#### SECTION V RÈGLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES.

ARTICLE 5-1 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1<sup>er</sup> versement : 30 mars: 40 %

2<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> juillet: 30 %  
3<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> septembre: 30 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

## SECTION VI ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

### 2017-12-217 **Régime d'assurance collective des employés municipaux**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que la municipalité de Trois-Rives maintienne en vigueur le régime d'assurance collective pour toutes les personnes salariées admissibles et y contribue dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75 %) de la prime.

### 2017-12-218 **Approbation des dépenses pour les travaux exécutés aux chemins municipaux**

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Lise Roy Guillemette il est unanimement résolu:

- Que le conseil municipal approuve les dépenses de 6 477,72 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 5 858 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

### 2017-12-219 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 21 décembre 2017 totalisant 41 110,71 \$

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation budget	1 037,32
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation budget	356,04
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation budget	356,04
Caroline Naud	Rémunération et allocation budget	356,04
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation budget	356,04
Ninon Fortier	Rémunération et allocation budget	356,04
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation budget	356,04
Fonds de solidarité FTQ	Cotisations REER 2017 adjointe	2 275,00
Pitney Bowes	Location compteur postal début 2018	138,66

Service Cité-Propre inc	Conteneur écocentre 26 octobre	402,41
Infotek Mékinac	Installation poste bibliothèque	27,02
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	9 416,45
Buroplus	Fournitures de bureau	103,50
Nicole Léveillé	Achat cadeaux bénévoles	258,08
Petite caisse	Cartes cadeaux biblio, conseillère et divers	192,00
Réjean Lahaie	Frais de déplacement	25,92
Ninon Fortier	Frais de déplacement	49,92
Xérox Canada Ltée	Location photocopieur	129,19
Hydro-Québec	Électricité centre communautaire	495,72
St-Arnaud N.	Remboursement taxes mise à jour évaluateur	19,71
Gervais N.	Remboursement taxes mise à jour évaluateur	172,24
Vaugeois J, Bournival M.	Remboursement taxes mise à jour évaluateur	47,47
Groupe Marineau Ltée	Remboursement taxes mise à jour évaluateur	64,60
Couture A.	Remboursement taxes mise à jour évaluateur	14,47
9358-0868 Québec inc	Remboursement taxes mise à jour évaluateur	8,36
9358-0868 Québec inc	Remboursement taxes mise à jour évaluateur	262,94
Lise Roy Guillemette	Frais de déplacement 3 mois	52,80
ICO Technologie	Licence Sécurité civile	53,30
Harnois Groupe pétrolier	Recharge réservoir génératrice	267,07
Infotek Mékinac	Cartouches imprimante couleur	434,59
Municipalité de Lac-aux-Sables	Déneigement et entretien été 2017 chemin du Lac-du-Missionnaire	13 668,74
Petite caisse	Gateaux et produits d'entretien	65,55
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	162,24
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	86,40
Construction Paul Béland	Toilette adaptée bâtiment patinoire	7 370,06
Coopérative solidarité Mékinac	Cadeaux bénévoles et divers	707,83
Daniel Durocher	Lumières toilette adaptée hôtel de ville	804,91
Petite caisse	Repas budget conseil	160,00

### Clôture de l'assemblée

2017-12-220 Sur la proposition de Réjean Lahaie, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.